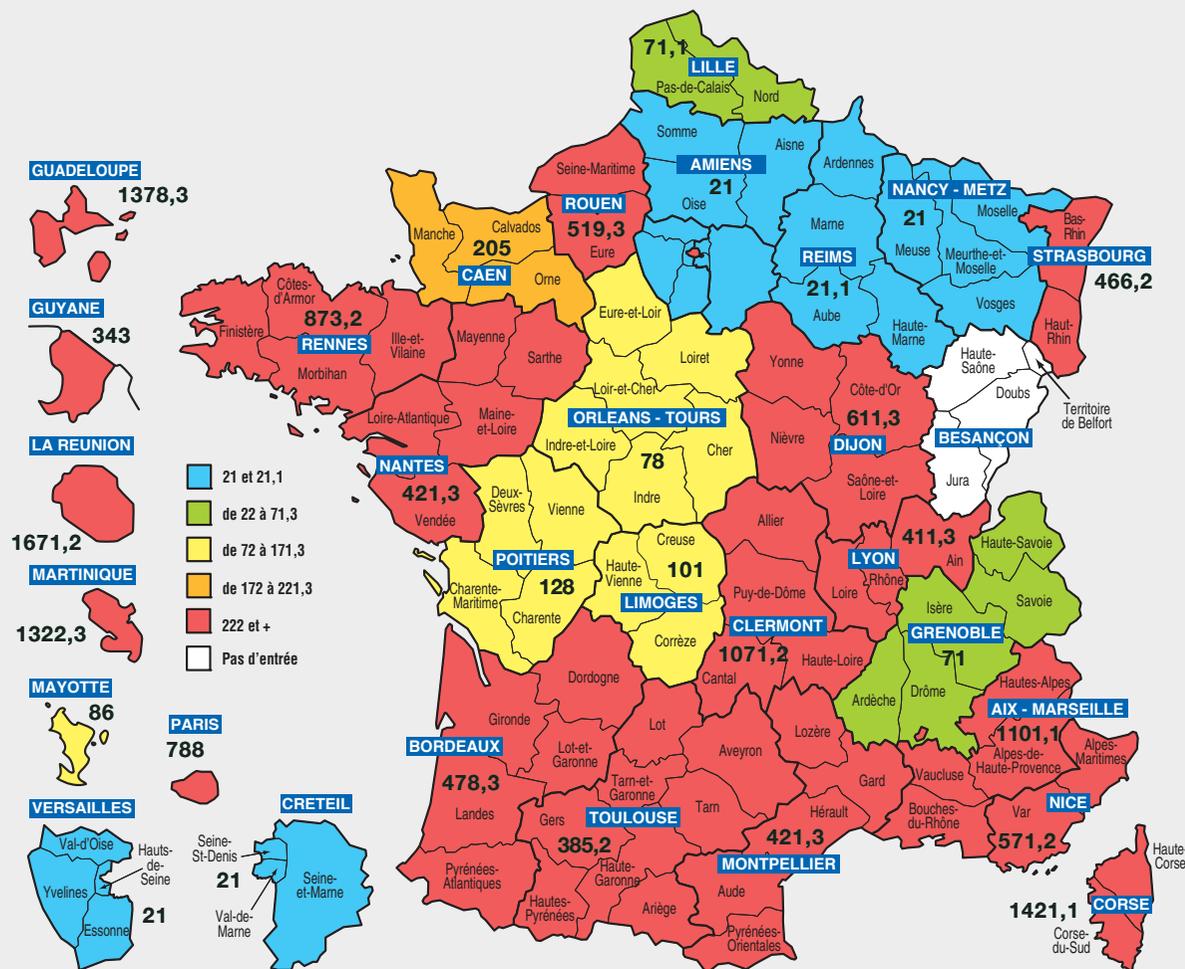


Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2016 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.



LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET: www.snes.edu

- Des informations sur le mouvement 2017.
- Les barres de l'inter 2011 à 2016.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.

DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS

- Les cartes des barres de l'inter 2016 et les barres de l'intra 2016 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux,
- Une aide au calcul du barème,
- Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
- Le résultat de la mutation (par courriel, SMS, courrier)...

Attention : Ces barres sont le constat du mouvement 2016. Elles ne préjugent pas des barres 2017, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	PPV	PPV
Hautes-Alpes	PPV	PPV
Bouches-du-Rhone	21,0	PPV
Vaucluse	PPV	PPV
Amiens		
Aisne	21,0	PPV
Oise	71,0	128,0
Somme	71,0	PPV
Besançon		
Doubs	514,2	PPV
Jura	PPV	PPV
Haute-Saône	1648,0	PPV
Territoire de Belfort	PPV	PPV
Bordeaux		
Dordogne	PPV	PPV
Gironde	88,2	PPV
Landes	PPV	PPV
Lot-et-Garonne	475,2	PPV
Pyrénées-Atlant.	479,0	PPV
Caen		
Calvados	PPV	PPV
Manche	75,2	PPV
Orne	190,0	PPV
Clermont		
Allier	PPV	PPV
Cantal	PPV	PPV
Haute-Loire	PPV	PPV
Puy-de-Dôme	PPV	1096,2
Corse		
Corse-du-Sud	PPV	31,0
Haute-Corse	PPV	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	71,0	PPV
Seine-Saint-Denis	21,0	PPV
Val-de-Marne	21,0	PPV
Dijon		
Côte-d'Or	964,0	PPV
Nièvre	PPV	PPV
Saône-et-Loire	521,2	998,2
Yonne	230,0	PPV
Grenoble		
Ardèche	PPV	PPV
Drôme	PPV	28,0
Isère	121,0	21,0
Savoie	21,0	PPV
Haute-Savoie	21,0	400,2
Guadeloupe		
	66,0	PPV
Guyane		
	361,0	PPV
Lille		
Nord	71,0	PPV
Pas-de-Calais	38,0	PPV
Limoges		
Corrèze	PPV	21,0
Creuse	PPV	PPV
Haute-Vienne	101,0	21,0
Lyon		
Ain	139,2	PPV
Loire	PPV	28,0
Rhône	225,2	91,2
Martinique		
	87,0	PPV
Mayotte		
	62,0	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	97,0	38,0
Gard	643,2	516,2
Hérault	333,2	236,0
Lozère	PPV	PPV
Pyr.-Orientales	PPV	PPV
Nancy-Metz		
Meurthe-et-Moselle	148,3	PPV
Meuse	21,0	PPV
Moselle	71,0	PPV
Vosges	38,0	PPV
Nantes		
Loire-Atlantique	1964,2	PPV
Maine-et-Loire	291,6	PPV
Mayenne	186,0	173,2
Sarthe	38,0	PPV
Vendée	1387,2	PPV
Nice		
Alpes-Maritimes	31,0	PPV
Var	80,0	PPV
Orléans-Tours		
Cher	21,0	PPV
Eure-et-Loir	28,0	PPV
Indre	PPV	PPV
Indre-et-Loire	75,2	PPV
Loir-et-Cher	28,0	PPV
Loiret	418,2	PPV
Paris		
	21,0	PPV
Poitiers		
Charente	1181,0	PPV
Charente-Maritime	421,2	148,0
Deux-Sèvres	250,0	PPV
Vienne	364,0	PPV

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	21,0	PPV
Aube	PPV	PPV
Marne	271,2	PPV
Haute-Marne	471,2	PPV
Rennes		
Côtes-d'Armor	135,0	PPV
Finistère	PPV	PPV
Ille-et-Vilaine	228,2	PPV
Morbihan	513,2	PPV
Réunion		
	177,2	PPV
Rouen		
Eure	71,0	PPV
Seine-Maritime	331,2	PPV
Strasbourg		
Bas-Rhin	95,0	48,0
Haut-Rhin	2151,0	431,0
Toulouse		
Ariège	PPV	PPV
Aveyron	PPV	PPV
Haute-Garonne	575,2	PPV
Gers	PPV	PPV
Lot	PPV	PPV
Hautes-Pyrénées	PPV	PPV
Tarn	268,2	PPV
Tarn-et-Garonne	378,2	PPV
Versailles		
Yvelines	21,0	PPV
Essonne	28,0	PPV
Hauts-de-Seine	28,0	PPV
Val-d'Oise	21,0	PPV

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barèmes « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

ATTENTION : ces barèmes sont le constat du mouvement 2016. Elles ne préjugent pas des barèmes 2017, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.